

Le respect de ces trois principes peut être contrôlé¹ par la Cour de Justice de l'Union européenne. De plus, un protocole introduit un mécanisme de contrôle du principe de subsidiarité, confié² aux Parlements nationaux³ dans le cadre d'un « mécanisme d'alerte précoce » : si un tiers⁴ d'entre eux estime qu'une proposition⁵ n'est pas conforme au principe de subsidiarité, la Commission devra réexaminer sa proposition.

問 1 下線部 1 はどういう意味か。

問 2 下線部 2 が修飾している語は何か。

問 3 下線部 3 は何か。

問 4 下線部 4 はどういう意味か。

問 5 下線部 5 は何か。